

Les droits d'auteur

Par **LouisDD**, le **25/04/2017** à **13:53**

Salut à tous !

Quelqu'un pourrait-il m'expliquer l'article suivant :

[citation]L'oeuvre est réputée créée, indépendamment de toute divulgation publique, du seul fait de la réalisation, même inachevée, de la conception de l'auteur.
[/citation](Art L111-2 du Code la propriété intellectuelle)

Notamment la partie [citation]indépendamment de toute divulgation publique[/citation]: cela veut dire que même si on n'en a parlé à personne, l'oeuvre est créée ?

Et qu'est ce que [citation]la conception de l'auteur.[/citation] ?

Merci d'avance !

A plus

Par **Xdrv**, le **25/04/2017** à **14:00**

Salut,

Pour moi indépendamment de toute divulgation publique c'est le cas où j'écris un livre en un seul exemplaire pour moi, l'oeuvre est tout de même créée, la création ne suppose pas distribution.

Pour la conception de l'auteur :

Je vais écrire un livre sans voyelle et qu'avec des consonnes à boucle. Je réalise deux lignes de cette conception, qui devient un commencement d'oeuvre. Celle-ci est alors considérée comme créée.

Ce n'est que mon interprétation personnelle et textuelle donc à vérifier :)

Par **LouisDD**, le **25/04/2017** à **14:08**

Salut

Quelle rapidité ;)

Merci beaucoup pour la réponse, qui est en gros ce que j'avais cru comprendre.

Après si quelqu'un à des précisions je suis preneur ! :)

A plus